

REPUBLIQUE DU BENIN

MAIRIE DE COTONOU

N° 001 /MCOT/SG/SGA/DAJuF/DAJuF/SeR/DEDPC

**COMMUNIQUE**

**(À diffuser dans la presse écrite, sur les radios et sur les chaînes de télévision)**

Le Maire par Intérim de la Ville de Cotonou porte à la connaissance des demandeurs d'autorisation de construire que, la légalisation ou l'authentification des pièces constitutives du dossier de permis de construire n'est plus obligatoire pour l'obtention du permis de construire.

Par la même occasion, il les informe que l'attestation d'appartenance à l'ordre des architectes autrefois exigée ne fait plus partie désormais des pièces à fournir pour l'obtention du permis de construire.

Pour tous renseignements complémentaires, bien vouloir se rapprocher du Service de la Règlementation sis à Akpakpa ou du guichet unique de permis de construire sis à Wologuèdè ou consulter le site [www.permisdeconstruire.bj](http://www.permisdeconstruire.bj).

Fait à Cotonou, le 27/01/2020  
Pour le Maire P/I et P.D.  
Le Secrétaire Général,



**Christiane Solange SONGBE**  
**Epouse CAPO-CHICHI**

**Langues de diffusion :**

A diffuser 3 fois par semaine en Français, Fon, Goun et Yorouba